

N°52

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
COMITE DE JUMELAGE
D'AMARANTE

Rapporteur :

Mme Véronique LEBARBÉ

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N° 052

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE D'AMARANTE

Rapporteur : Mme Véronique LEBARBÉ Choisissez un élément.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-19 et suivants,
VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Comité de Jumelage d'Amarante
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 15/09/2023

Considérant l'importance du jumelage comme levier de développement local

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : ACCORDER** au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 500 euros.
- **ARTICLE 2 : PRECISER** que la dépense est inscrite au budget 2023

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-052DEL23_AMARAN-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.